

Rapport d'orientation budgétaire

2020



Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Sommaire

I - Le contexte économique

- La conjoncture internationale
 - La conjoncture nationale
 - La Métropole

II – Saint-Martin-le-Vinoux : la situation financière

- Dépenses de fonctionnement
- Recettes de fonctionnement
- Investissements et capacité d'autofinancement
 - Dette

III – Orientations budgétaires

- Fonctionnement
- Investissement

I – Le contexte économique

1. La conjoncture internationale

Le Brexit va peser, indéniablement, sur l'économie européenne. Ses conséquences sur l'économie française dépendent de l'accord négocié, ou non, entre la Grande-Bretagne et l'Union européenne, et font l'objet d'études par l'INSEE d'une part (mars 2019), et l'institut allemand Bertelsmann d'autre part, qui estiment une baisse du P.I.B. français comprise entre 0,3% et 0,6% (l'équivalent de 6,8 à 13,7 milliards d'euros à l'échelle du PIB annuel).

Cette estimation n'inclut pas, cependant, ce que l'on appelle les barrières non tarifaires (BNT: règles sanitaires, techniques, etc.). Un paramètre difficile à évaluer mais qui, selon l'Insee, pourrait doubler l'impact d'une sortie du Royaume-Uni.

2. La conjoncture nationale

Projet de Loi de Finances 2020 :

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2020 a été présenté au Conseil des ministres du 27 septembre dernier.

En ce qui concerne les collectivités, les points suivants ont été annoncés, mais les mesures proposées sont susceptibles d'être modifiées, le vote final intervenant dans le courant du mois de décembre.

- Stabilisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements à 27 milliards d'euros
- Maintien de l'enveloppe de soutien à l'investissement local de près de 2 milliards d'euros
- Hausse des concours financiers de l'état de 600 millions d'euros sur l'année, exprimée avec 351 millions d'euros

d'augmentation du fonds de compensation de la valeur ajoutée (FCTVA), du fait de la compensation de la

public local de ces 2 dernières années ; 220 millions d'euros de plus, en ce qui concerne la péréquation qui augmente au même rythme que les années précédentes, avec notamment, 180 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) touchée par la commune, à parts égales.

- Confirmation de la suppression de la taxe d'habitation. En 2020, 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus de taxe d'habitation. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.
- Suppression de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition, soit une perte de plusieurs millions pour les collectivités. Devant le mécontentement des élus, cette disposition a été abandonnée pour une revalorisation à 0.9%, avec l'accord du gouvernement.
- Révision générale des valeurs locatives annoncée à partir de 2023, c'est-à-dire après la suppression totale de la taxe d'habitation.

Nous détaillerons l'impact du projet de loi de finances pour la commune dans la suite du document.

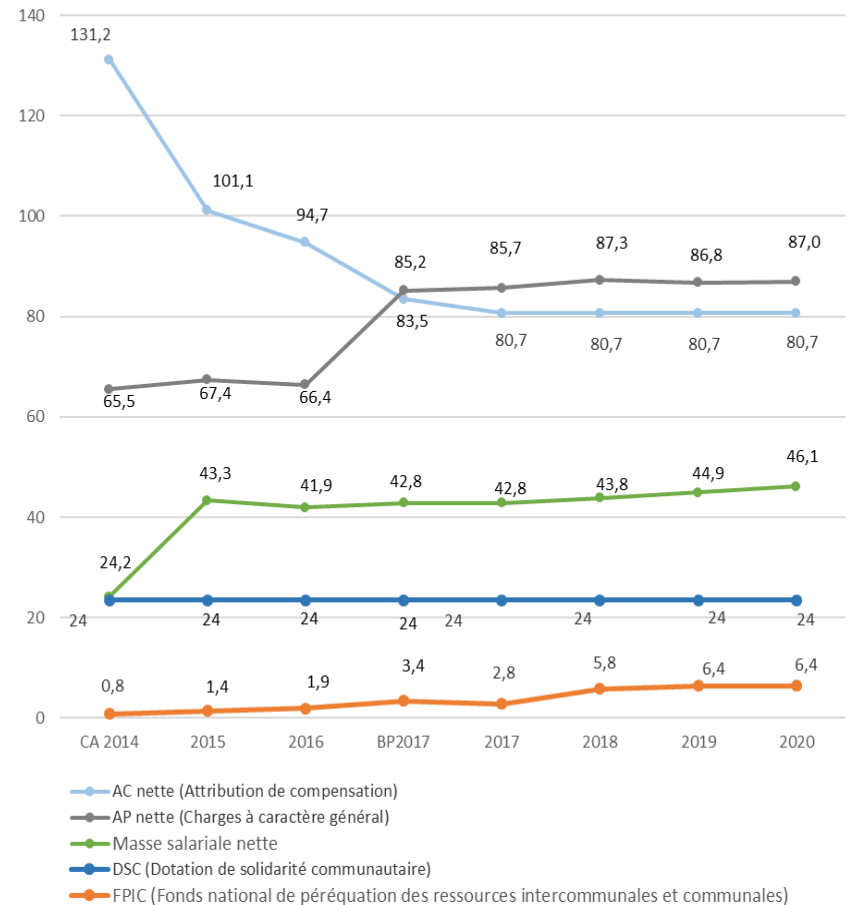
Envoyé en préfecture le 04/12/2019

Reçu en préfecture le 04/12/2019

Affiché le

ID : 038-213804230-20191202-DEL2019_64-DE

Charges de gestion (en M€)



3. La Métropole

Le débat d'orientation budgétaire de la Métropole n'a pas encore eu lieu.

Toutefois, il convient de rappeler qu'afin de gérer au mieux le budget de fonctionnement, la Métropole a mis en place un PPF (plan pluriannuel de fonctionnement) pour 3 ans (2018 – 2020), avec une déclinaison annuelle. La Métropole réaffirme à cette occasion les objectifs de sa stratégie financière :

- un autofinancement d'au moins 20% des dépenses d'équipement
- une capacité de désendettement maintenue à 10 années
- une stabilité des taux d'imposition des 4 taxes sur le mandat
- une masse salariale à + 2,5% par an (hors transferts)

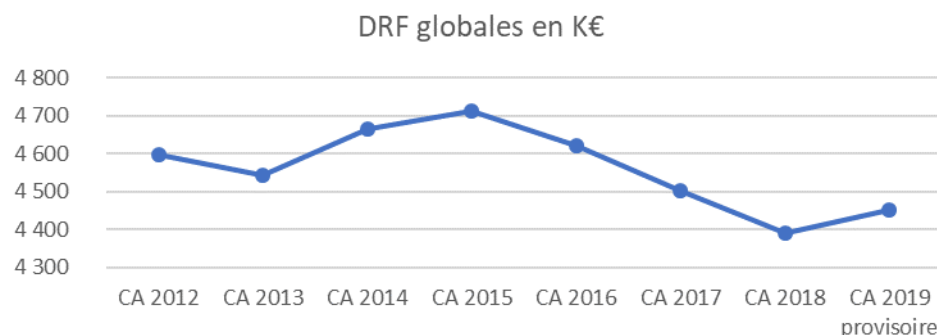
La Métropole n'a pas adopté le pacte financier et fiscal de solidarité proposé, faute de réponse (positive) de certaines communes. Elle conserve ainsi la totalité de la taxe d'aménagement, mais ne perçoit pas la taxe sur le foncier bâti des ZAC métropolitaines.

II – Saint-Martin-le-Vinoux : la situation financière

Le budget de fonctionnement

1. Les dépenses de fonctionnement

Globalement, les dépenses de fonctionnement réelles sont très constantes depuis 2012, voire même en légère baisse (4 452 036 € en 2019 contre 4 597 469 € en 2012).

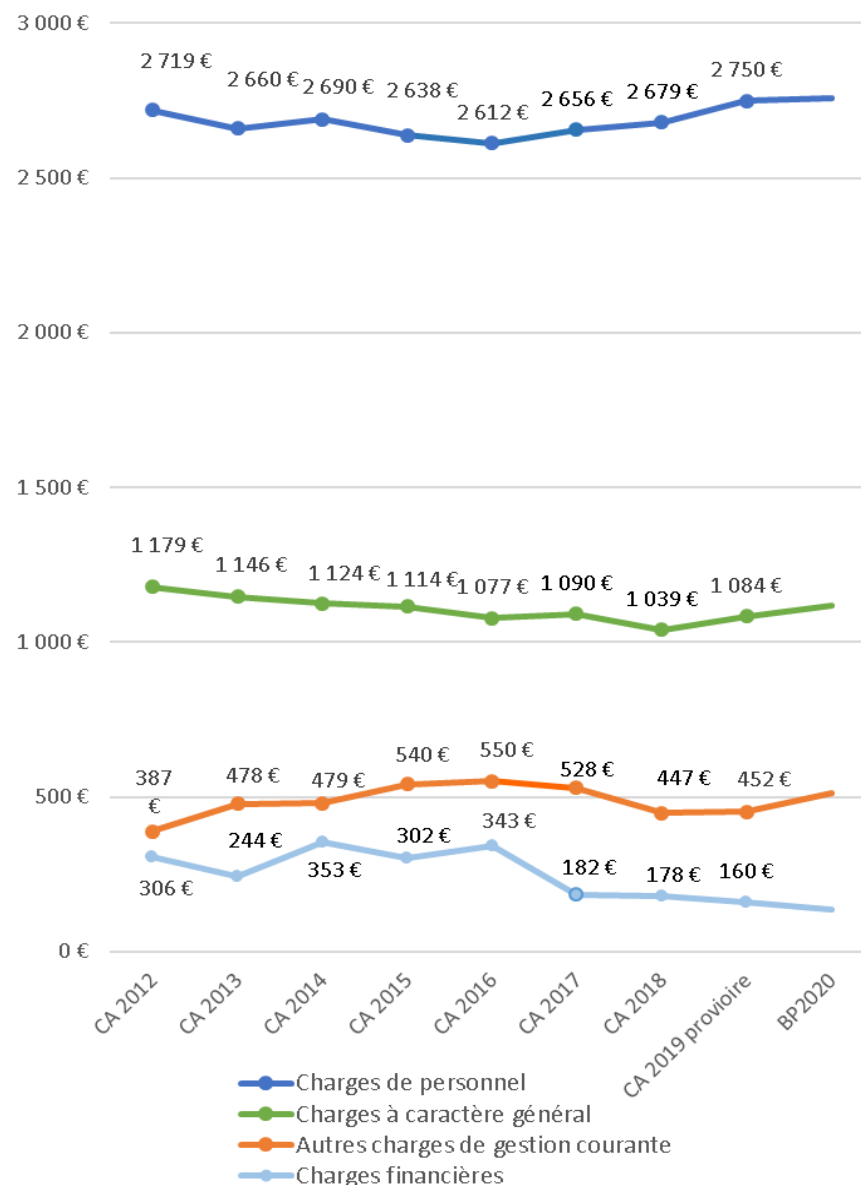


Il faut rappeler que les charges exceptionnelles sont retranchées des dépenses réelles de fonctionnement afin de permettre une comparaison cohérente d'un exercice sur l'autre.

Les principales économies ont été réalisées sur les charges à caractère général (en 2012 : 1 179 272€, en 2019 : 1 083 286€) et les intérêts sur emprunts (en 2012 : 306 473€, en 2019 : 159 769€), permettant d'absorber les augmentations des dépenses du personnel (en 2012 : 2 718 775€, en 2019 : 2 740 000€) et des charges de gestion courante (en 2012 : 387 436€, en 2019 : 425 387€).

*Les chiffres indiqués pour l'année 2019 sont des montants provisoires, de même que les estimations données pour le BP2020.

Dépenses de fonctionnement en K€

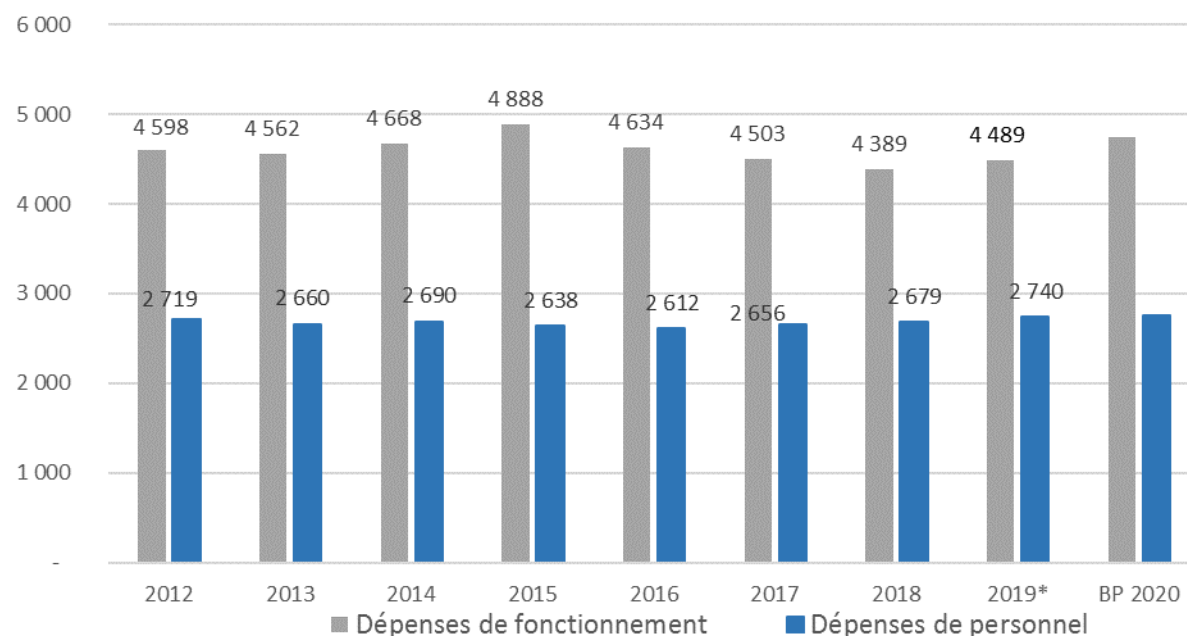


Envoyé en préfecture le 04/12/2019
 Reçu en préfecture le 04/12/2019
 Affiché le
 ID : 038-213804230-20191202-DEL2019_64-DE

a) La masse salariale

La masse salariale est stable dans le temps et conforme aux prévisions. Elle s'établit à 2 740 000€ en 2019. Ce chiffre est le résultat des avancements habituels d'échelon et de grade, mais aussi de la mise en œuvre d'une organisation nouvelle du temps de travail et d'une augmentation du régime indemnitaire des tous les agents (doublement des niveaux 1 à 4), pour rejoindre le niveau de la plupart des communes entre 5 000 et 11 000 habitants. Il reflète également la prise en charge en interne d'un certain nombre de réalisations. Le montant de la masse salariale est absorbé dans la totalité des dépenses de fonctionnement, qui sont à un niveau très stable (cf.p.4).

Dépenses de fonctionnement et Masse salariale en K€

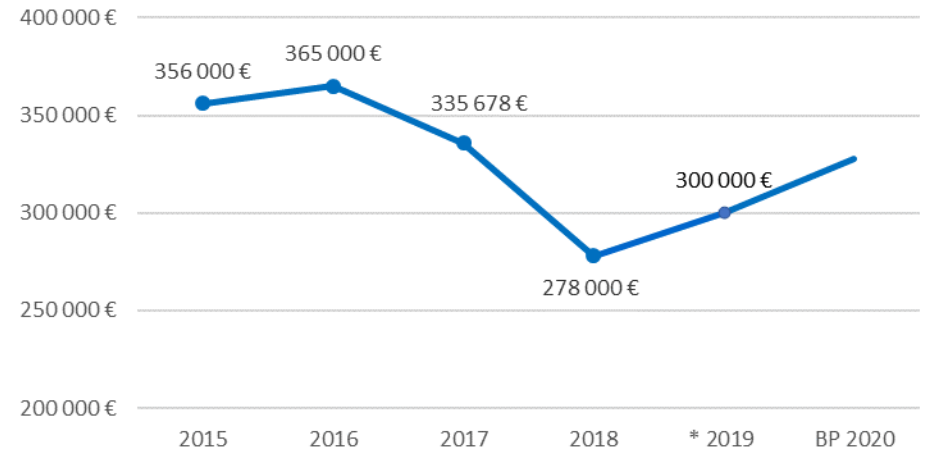


b) Le CCAS

Les subventions de la Caisse d'Allocations familiales sont dorénavant calculées sur les heures réellement consommées et non plus sur des forfaits demandés lors de l'inscription annuelle, ce qui dégrade fortement les aides allouées au CCAS.

Une baisse de subvention qui se répercute inévitablement sur le budget de la ville dès 2019.

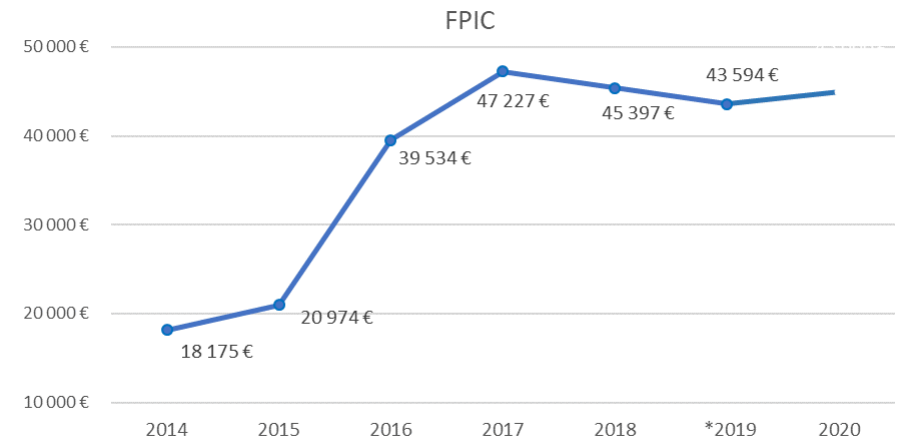
Subvention au CCAS



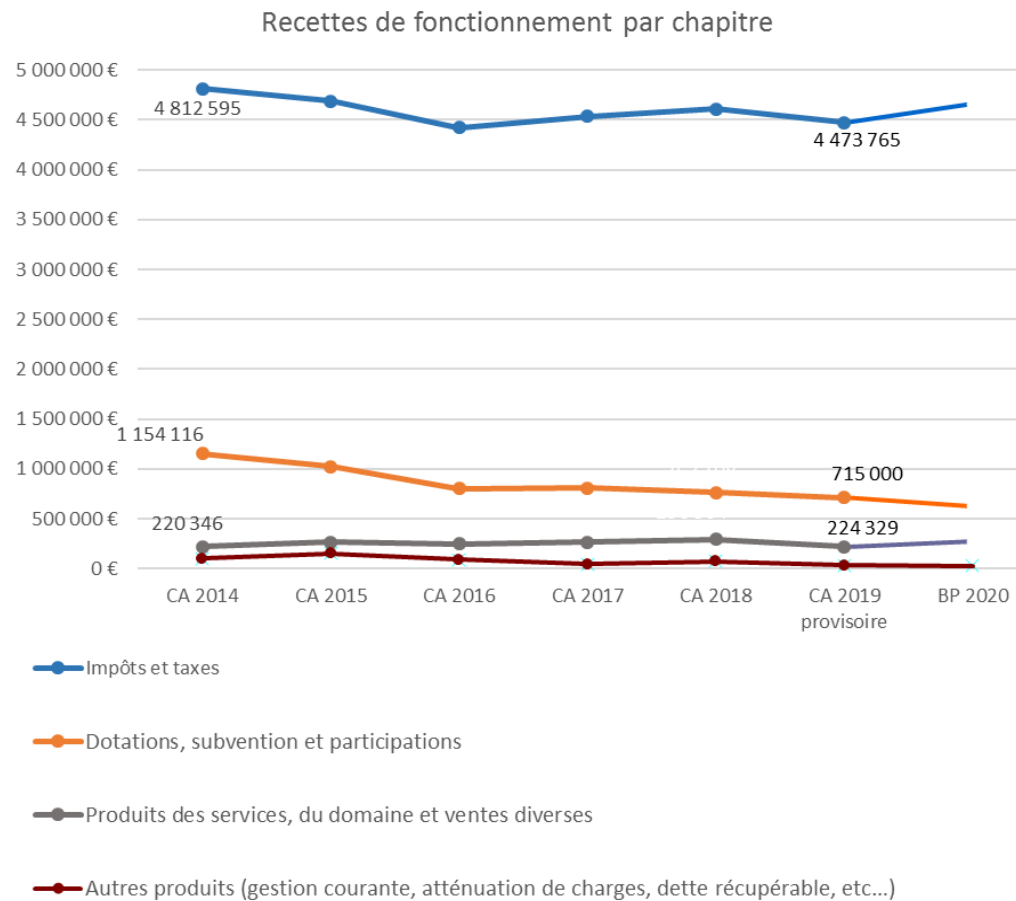
c) FPIC – le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Les reversements au Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) se stabilisent depuis quelques années.

Le projet de loi de finances 2020 ne fait pas mention du FPIC, son montant devrait être comparable à ceux des années précédentes.



2. Les recettes de fonctionnement



- Dotations, subventions et participations :**

Sans surprise, elles poursuivent leur baisse.

- Les impôts locaux :**

L'augmentation mécanique des recettes fiscales, le dynamisme des bases et la compensation de la suppression de la taxe d'habitation (pour 65% des contribuables en 2019) ont permis une recette de 3 510 550 € d'impôts locaux.

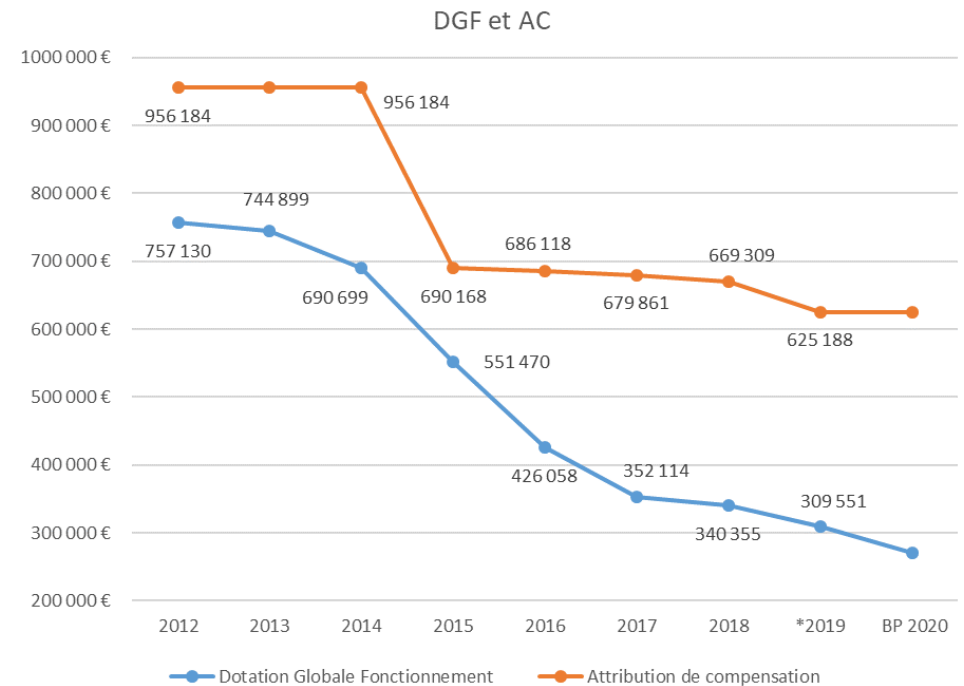
• **La dotation globale de fonctionnement et l'attribution de compensation**

Bien que les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aient été maintenus par le projet de loi de finances 2019, le mécanisme complexe de répartition provoque une nouvelle diminution pour Saint-Martin-le-Vinoux, comme d'autres collectivités.

La DGF 2019 est de 309 554€, contre 340 355€ en 2018 et 352 114€ en 2017.

Concernant l'attribution de compensation (AC) versée par la Métropole, la CLECT 2019 a procédé à de nouveaux ajustements. D'une part, pour prendre en compte quelques corrections relatives au transfert de la voirie (+ 13 143€). D'autre part, pour prendre en compte le transfert de la compétence Emploi et Insertion depuis le 1er janvier 2019. Ce transfert implique l'intégration des Maisons de l'Emploi et autres pôles d'insertion à l'action métropolitaine. La Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Néron était jusqu'ici gérée à l'échelon intercommunal du SIVOM du Néron. Le financement était fiscalisé, jusqu'en 2018, par une part de la contribution directe des ménages au SIVOM. Le transfert de la compétence à la Métropole contraint chaque commune à absorber désormais l'équivalent de son financement, via une baisse de l'AC versée par la Métropole à la commune (- 46 444 € pour Saint-Martin-le-Vinoux).

Par ailleurs, le dispositif de la dette récupérable retenu par Saint-Martin-le-Vinoux continue de diminuer, comme convenu en 2015 - moins 9028 € chaque année-.



3. Investissements et capacité d'autofinancement

L'investissement 2019 est conforme aux propositions votées lors du budget.

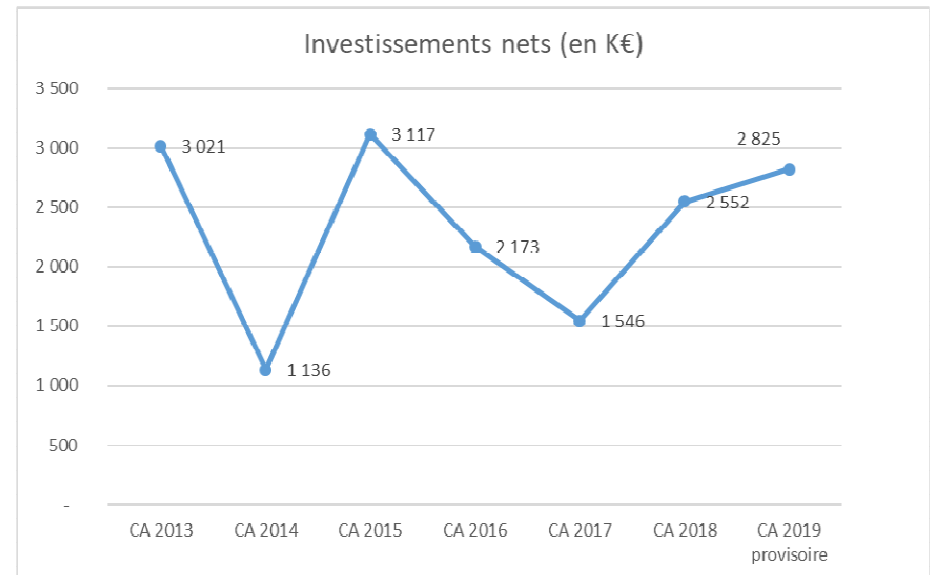
Comme les années précédentes, l'investissement est entièrement financé par fonds propres de la commune, les aides de l'Etat et du territoire du Conseil départemental 38.

La capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

Le solde permet de financer l'investissement (fonds propres).

Elle se stabilise doucement après avoir baissé significativement depuis 2014 en raison de la baisse des dotations et du choix de la baisse du taux de la taxe d'habitation.

Elle permettra à nouveau de couvrir les investissements sans avoir recours à l'emprunt.



4. La dette

Le désendettement de la commune se poursuit depuis 2010. L'encours de la dette diminue régulièrement et significativement. Alors qu'il dépassait les 9 millions d'euros à la fin de l'année 2010, il s'établira à 3,426 millions d'euros au 1er janvier 2020.

L'encours de la dette par habitant estimé serait de : 586 €

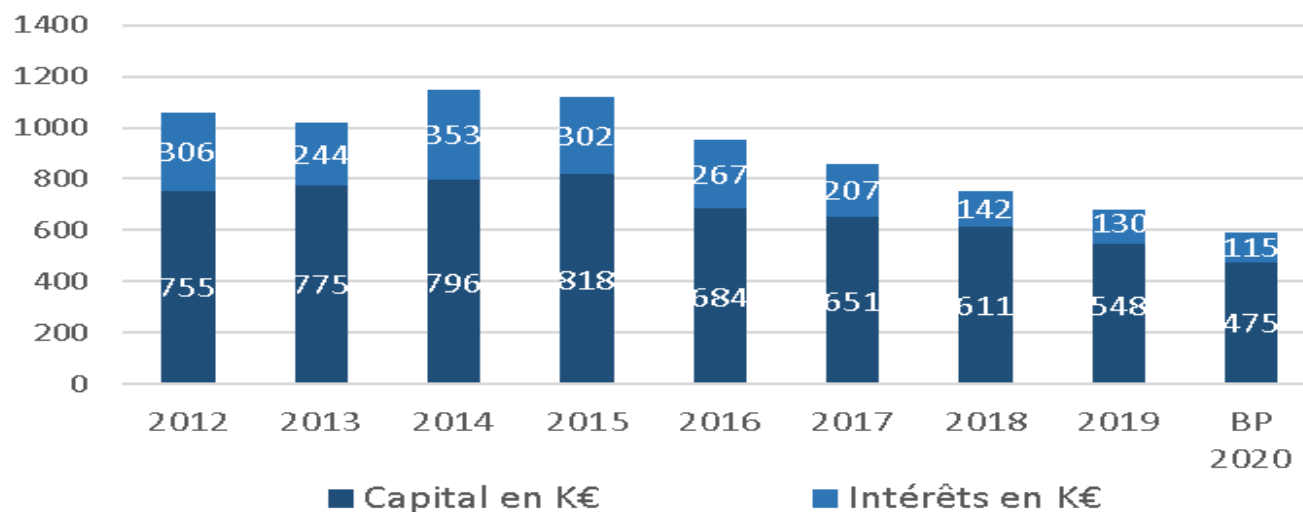
La moyenne de la strate 2018 était de 829 € pour les communes de 5 à 10 000 habitants.

Population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2018 (dernier chiffre communiqué par la DGCL) : 5 849 habitants

La capacité de désendettement se calcule en divisant la dette par la capacité d'autofinancement. On considère que le seuil de vigilance est à 10 ans, le seuil d'alerte à 11-12 ans.

La capacité de désendettement de Saint-Martin-le-Vinoux reste relativement stable depuis plusieurs années. Elle est très bonne, et devrait s'établir à près de 4 ans en 2020.

Annuité de la dette



III – Orientations budgétaires 2020

1. Le budget de fonctionnement

En matière de dépenses,
Les orientations sont sans surprise par rapport aux années précédentes : contenir les dépenses de fonctionnement. La nature des dépenses est elle-même très constante.

En matière de recettes,
La suppression de la révision forfaitaire des bases locatives, initialement prévue par le gouvernement, a finalement été remplacée par une revalorisation de 0,9%. Ce taux est cependant inférieur à celui qui aurait dû être appliqué (entre 1,1 et 1,3%). Cette revalorisation s'ajoutera donc à celle correspondant à l'évolution physique des bases (nouvelles constructions, extensions, changements d'affectations...).

La DGF est à estimer avec prudence. Nous sommes dans le même cas de figure que l'année dernière. Même si l'enveloppe globale 2020 dédiée est identique à celle de 2019, une baisse est toujours possible, en raison du mécanisme compliqué de répartition de cette dotation (cf. P8). La même prudence est d'ailleurs appliquée aux autres dotations, compensations et subventions pour le calcul des montants attendus.

Les recettes liées à la restauration scolaire et au centre de loisirs sont en augmentation, du fait de la hausse de leur fréquentation, mais l'ensemble des produits de ces services ne représentent que 5 % des recettes totales.

2. Le budget d'investissement

L'investissement majeur en 2020 concerne la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école de Lachal en accueil de loisirs municipal. Trois quarts du budget d'investissement seront affectés à cette réhabilitation.

Les autres dépenses d'investissement sont classiques : bâtiments communaux, éclairage public, espaces publics, embellissement et fleurissement, sécurisation contre les risques naturels...